

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité

AP82-2015-09-303

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT MONSIEUR Romain PONZ,
AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE MONTAUBAN A PORTER UNE ARME
DE CATEGORIE B6**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale

Vu la convention de coordination de la police nationale et de la police municipale de la circonscription de Montauban du 20 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du procureur de la République de Montauban du 27 mai 2014 portant agrément en qualité d'agent de la police municipale de M. Romain PONZ ;

Vu l'arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne du 3 juin 2014 portant agrément en qualité d'agent de police municipale de M. Romain PONZ ;

Vu la demande présentée par Madame le Maire de Montauban sollicitant l'autorisation de port d'arme de M. Romain PONZ agent de la police municipale de la commune de Montauban ;

Vu le certificat médical délivré le 1^{er} septembre 2015 par un médecin généraliste en application de l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que M. Romain PONZ remplit les conditions requises ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article- 1^{er} : M. Romain PONZ, agent de la police municipale, né le 4 décembre 1967 à GRAY (70), est autorisé à porter une arme de catégorie B6 dans le cadre des missions réglementaires qui lui sont confiées dans l'exercice de ses fonctions.

Article 2 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-garonne, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Romain PONZ.

Montauban, le 17 septembre 2015
Pour le préfet,
La directrice des services du Cabinet

signé

Paquita BANNIER-GAUTHIER

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne
- **un recours hiérarchique**, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Liberté Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).